



Démissionner d'un CDD pour dépression - droit au chômage ?

Par **bowo**, le **03/01/2016** à **01:29**

Bonjour,

Je suis actuellement en contrat pro en cdd. Je souhaite démissionner car en dépression depuis un an (vente de la boîte, collègues désagréables, travail non valorisant, ambiance malsaine, et autres soucis persos)

Le problème est le suivant : je souhaiterais démissionner mais je crois que cela n'est pas possible pour un CDD, est ce exact ?

Sinon, on m'a dit que je pouvais toucher le chômage car ça fait 1an et demi que je travaille, mais comme je démissionnerai, je n'aurais pas le droit aux alloc ? Existe t il des cas particuliers où je pourrais les recevoir en attendant de trouver un nouveau travail ?

Merci d'avance pour vos réponses !

À vous lire

Par **P.M.**, le **03/01/2016** à **14:41**

Bonjour,

Déjà, effectivement, la démission n'existe pas pour un CDD mais uniquement pour un CDI... Une rupture à votre seule initiative n'ouvre pas droit à indemnisation par Pôle Emploi, il n'y a que si vous obteniez de conclure un accord commun de rupture avec l'employeur que ce serait le cas ou si le Médecin du Travail vous déclarait inapte lors d'une visite de reprise...